

DEPARTEMENT DE L'AUDE ARRONDISSEMENT DE : NARBONNE 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE Envoyé en préfecture le 26/05/2020 Reçu en préfecture le 26/05/2020 Affiché le 27/05/2020 ID : 011-211102108-20200523-2020_22-DE Berger Levrault COMMUNE de LUC SUR ORBIEU
DOMAINE :5 Institutions et Vie politique SOUS-DOMAINE :5.1 Election de l'exécutif OBJET : Election du maire Le nombre de conseillers municipaux en service 15 ----- CONVOCATION C.M. EN DATE DU : 18/05/2020 AFFICHAGE EN DATE DU : 27.05.2020 ----- PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU : 27.05.2020 ----- CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE : PAR PUBLICATION LE :	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Le vingt-trois mai deux mille vingt à onze heures et six minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Luc-sur-Orbieu se sont réunis au foyer Jean Jaurès, en séance réduite compte tenu de l'état d'urgence, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. <u>Présents</u> : Y. KOSINSKI, C. MANGOLD, A. DOUTRE, C. GALINIER, P. LEZINA, S. PALMADE, L. TORREGROSA, A. MESSEGUER, J. CHANARD, C. PACOU, O. SOGORB, C. DESSANDIER, B. GRIL, J-M. RIEUX, M. DIAZ GONZALEZ <u>Formant la majorité des membres en exercice</u> <u>Absent excusé</u> : <u>Absents</u> : La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard GRIL, le plus âgé des membres du conseil. Madame Christine MANGOLD a été élue secrétaire de séance. Vu le Code Général des Collectivités Locales, Le président donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, L'article L. 2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ». L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ». L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ». Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s. La candidature suivante est présentée : - M. Yves KOSINSKI Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret à la majorité des suffrages, à l'élection du maire. <u>Constitution du bureau</u> Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Jean CHANARD, Madame Sandra PALMADE. Premier tour de scrutin Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le

ID : 011-211102108-20200523-2020_22-DE

Berger
Levrault

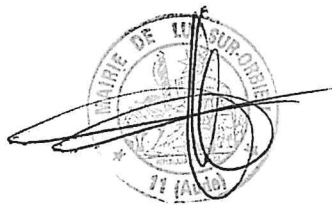
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
A déduire : bulletins blancs ou nuls : 2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur KOSINSKI : 12 voix

Monsieur Yves KOSINSKI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.



Le Maire,

Yves KOSINSKI

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5
Institutions et Vie
politique

SOUS-DOMAINE : 5.1

Election de l'exécutif

OBJET :

Détermination du
nombre d'adjoints

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de 15

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
18/05/2020

AFFICHAGE EN DATE

DU : 27.05.2020

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU : 27.05.2020

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Le vingt-trois mai deux mille vingt à onze heures et six minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Luc-sur-Orbieu se sont réunis au foyer Jean Jaurès, en séance réduite compte tenu de l'état d'urgence, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Y. KOSINSKI, C. MANGOLD, A. DOUTRE, C. GALINIER, P. LEZINA, S. PALMADE, L. TORREGROSA, A. MESSEGUER, J. CHANARD, C. PACOU, O. SOGORB, C. DESSANDIER, B. GRIL, J-M. RIEUX, M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Absents :

Mme Christine MANGOLD a été élue secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Luc-sur-Orbieu un effectif maximum de 4 adjoints.

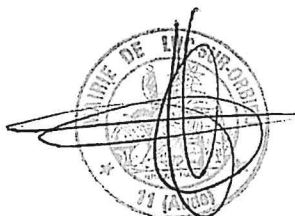
Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.



Le Maire,

Yves KOSINKI

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 011-211102108-20200523-2020_23-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020



REPUBLIQUE FRAN
LIBERTE – EGALITE – F

Affiché le 27/05/2020
ID : 011-21102108-20200523-2020_24-DE

N° 2020/24

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE :5
Institutions et Vie
politique

SOUS-DOMAINE :5.1

Election de l'exécutif

OBJET :

Election des adjoints
au maire

Le nombre de
conseillers

municipaux en service
est de 15

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

18/05/2020

AFFICHAGE EN DATE

DU : 27.05.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE

DU : 27.05.2020

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Le vingt-trois mai deux mille vingt à onze heures et six minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Luc-sur-Orbieu se sont réunis au foyer Jean Jaurès, en séance réduite compte tenu de l'état d'urgence, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Y. KOSINSKI, C. MANGOLD, A. DOUTRE, C. GALINIER, P. LEZINA, S. PALMADE, L. TORREGROSA, A. MESSEGUER, J. CHANARD, C. PACOU, O. SOGORB, C. DESSANDIER, B. GRIL, J-M. RIEUX, M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Absents :

Mme Christine MANGOLD a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L. 2122-1 dispose qu' » il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L. 2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ».

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des quatre adjoints.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Mme Christine MANGOLD
- M. Alain DOUTRE
- Mme Chantal GALINIER
- M. Philippe LEZINA

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/23 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Jean CHANARD, Madame Sandra PALMADE.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

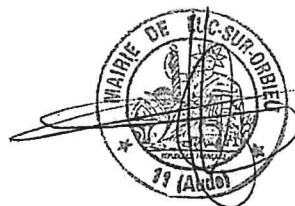
Liste MANGOLD Christine voix : 12 - Douze

La liste MANGOLD Christine, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

- Madame Christine MANGOLD 1^{er} adjointe
- Monsieur Alain DOUTRE 2^{ème} adjoint
- Madame Chantal GALINIER 3^{ème} adjointe
- Monsieur Philippe LEZINA 4^{ème} adjoint

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,



Yves KOSINKI